

Collège de Doctorat de Physique

Règlement interne

Le règlement interne du Collège de Doctorat de Physique apporte des précisions au règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat et du règlement général des Collèges de Doctorat de la Faculté des Sciences, dans le respect du règlement unique des jurys de doctorat fixé par l'ARES.

Le règlement entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

§1. Composition du collège de doctorat (article 11)

Le collège de doctorat est composé de tous les membres de l'ULiège qui sont promoteurs ou co-promoteurs d'un doctorant inscrit à la formation doctorale en physique. Un représentant des doctorants et un relais administratif sont invités aux réunions du collège avec voix consultative.

Chaque année, le collège élit les membres de son bureau constitué de :

- un président (académique),
- un vice-président exerçant la fonction de secrétaire.

Les membres du bureau examinent les propositions de constitution de comités de thèse et de jurys. Le président les transmet ensuite à l'apparitorat pour approbation par le conseil de la faculté des sciences.

Les élections sont prévues en mai pour l'année académique suivante.

§2. Autorisation d'inscription (article 5)

L'autorisation d'inscription est décernée sur base du projet de thèse du candidat, qui doit être transmis au président du collège et comporte le nom du ou (des) promoteurs et une description des travaux de recherche envisagés, incluant les objectifs de la recherche, un projet de recherche et un plan de travail (voir le formulaire facultaire). Seuls les doctorants dont le promoteur principal est membre du département de physique de l'ULiège sont autorisés à s'inscrire à la formation doctorale en physique.

§3. Formation doctorale (article 3)

La formation doctorale doit comporter au minimum 60 crédits de formation dont 15 crédits minimum en formation thématique, 10 crédits minimum en formation transversale, et 25 crédits minimum en production scientifique. La valorisation des activités suit le référentiel annexé (annexe 1).

Production scientifique Les crédits de formation scientifique doivent comprendre

- un minimum de 5 crédits pour la participation active à un ou plusieurs congrès internationaux (poster ou communication orale),
- un minimum de 10 crédits pour la publication ou la soumission d'un article en tant qu'auteur principal dans une revue internationale avec comité de lecture.

L'étudiant peut valoriser la rédaction d'un brevet au même titre qu'un article.

Séminaire de suivi Le séminaire de suivi des doctorants est organisé annuellement. Les doctorants doivent y participer les trois premières années de leur formation doctorale en y présentant oralement l'état d'avancement de leurs travaux de thèse. Le comité de thèse est encouragé à se réunir à cette occasion afin d'évaluer la progression du doctorant dans son projet de thèse.

§4. Comité de thèse (articles 14 et 15)

D'après le règlement facultaire, le comité de thèse, limité à 5 membres au maximum, comprend le ou les promoteur(s) de la thèse, compte au moins 2 membres en plus du ou des promoteurs, dont un au moins n'appartenant pas à l'équipe de recherche du ou des promoteurs. Un membre au moins du comité de thèse doit être membre du Collège. Le comité de thèse se réunit, sous l'impulsion du promoteur, au moins une fois par an pour statuer sur l'autorisation de réinscription de l'étudiant. Son rapport, rédigé selon le canevas facultaire et signé par tous ses membres, est versé dans le dossier du doctorant sur myULiège avant le 31 mai.

§5. Epreuve de doctorat (articles 2 et 19)

L'épreuve du doctorat consiste en la rédaction (en français ou en anglais) d'un travail personnel et original et en la présentation publique de ce travail. Le collège de doctorat de physique ne prévoit pas de défense privée préalablement à la soutenance

publique.

La procédure est détaillée ci-dessous.

Etape 1. Décision de soutenir

Au minimum 3 ans après la première inscription au doctorat du candidat¹, l'ensemble des membres du comité de thèse se réunit pour évaluer 1) la qualité et la quantité des travaux, présentés oralement par le candidat et 2) une proposition de plan de rédaction de la thèse. A l'issue de cette réunion, le comité de thèse marque son accord pour la rédaction. L'autorisation ne peut être accordée que si la formation doctorale a été validée pour au moins 60 crédits et qu'elle respecte les conditions exposées plus haut (§3. Formation doctorale).

Le comité de thèse, unanime, acte ses décisions dans un rapport écrit et signé par tous ses membres. Ce document est versé dans le dossier du doctorant sur myULiège.

Etape 2. Constitution du jury

Le candidat et son promoteur proposent un jury dont la composition est examinée par le président puis transmise au bureau de la faculté pour approbation par le conseil de faculté. Le jury comportera au minimum 5 membres (hors promoteur et co-promoteur) dont deux membres extérieurs à l'ULiège, l'un des deux au moins étant membre d'une université ou d'une institution scientifique étrangère hors Belgique. Le jury comportera au moins deux membres du collège de doctorat de physique dont un – qui ne peut être ni promoteur ni co-promoteur – sera le président.

Etape 3. Envoi du manuscrit

Au minimum un mois avant la date pressentie pour la défense publique, qui aura été préalablement communiquée à l'apparitorat, le candidat envoie un manuscrit aux membres du jury, éventuellement sous format électronique (une version papier devant parvenir aux membres du jury au plus tard 10 jours après).

Etape 4. Avis du jury sur la recevabilité du manuscrit

Au plus tard 8 jours avant la date de défense pressentie, le jury doit statuer sur la recevabilité de la thèse lors d'une réunion (éventuellement par visioconférence).

¹ Extrait du règlement : « Les études de doctorat correspondent forfaitairement à au moins 180 crédits »

1. Si la thèse est jugée recevable, la défense publique peut avoir lieu minimum 8 jours après la décision de recevabilité.
2. Si la thèse est jugée irrecevable, des modifications doivent être apportées au manuscrit de manière à répondre aux critiques majeures formulées par le jury et le processus reprend à partir de l'étape 3. Une justification écrite et argumentée est demandée au(x) membre(s) du jury qui jugerai(en)t la thèse irrecevable.

La décision finale est prise par le jury à la majorité simple. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante. La décision du jury est notifiée au candidat par le président du jury. Le président met l'apparitorat en copie du courrier dans lequel il fait part des recommandations au candidat.

Etape 5. Défense publique

La défense publique a lieu selon les conditions du règlement facultaire (exposé oral de maximum 45 minutes). Au minimum cinq membres du jury participent à la soutenance publique et délibèrent. La présence du président du jury et des deux membres extérieurs à l'ULiège est indispensable. Un rapport de soutenance est rédigé.

Le promoteur, co-promoteur, comité et jury travailleront toujours dans un esprit de respect, de rigueur et de bienveillance vis-à-vis de leur doctorant. Ils veilleront à la bonne communication des règlements. A tout moment, le promoteur, le comité ou le jury est invité à contacter le collège de doctorat en cas de litige ou de problème afin de trouver une solution équilibrée à la situation. Un calendrier d'actions peut être, à ce moment, mis en place.

Annexe 1 : canevas pour la formation doctorale en physique

La formation doctorale en physique comprend un minimum (maximum) de 60 crédits (90 crédits) répartis en formation thématique (15 crédits minimum), formation transversale (10 crédits minimum) et production scientifique (25 crédits minimum).

Activité	Type	Nombre de crédits	Catégorie
Séminaire d'une journée (assistance passive)	Séminaire	1	Thématique
Séminaire de suivi pour la formation doctorale	Séminaire	5	Thématique
École d'été	Cours	5	Thématique
Cours de 3e cycle	Cours	c.f. crédits ECTS du cours	Thématique ou transversale
Formation pédagogique IFRES	Séminaire	1 (max. 5 crédits valorisables)	Transversale
Séjour de recherche (min. 2 semaines)	Séjour hors ULiège	5 + 5	Transversale et scientifique
Encadrements pédagogiques : répétitions et/ou laboratoires	Encadrement ou Cours	3 crédits/cours (max. 6 crédits valorisables)	Transversale
Promotion des sciences (Printemps des sciences, ...)	Communication	2 crédits / jour	Transversale
Communication orale ou poster (séminaire, conférence, ...)	Communication	5	Scientifique
Publication scientifique (recherche, rédaction, ...)	Publication	15 + 5	Scientifique et transversale

English version

The doctoral training consists of a minimum of 60 credits and a maximum of 90 credits, divided into “formation thématique” (min. 15 credits), “formation transversale” (min. 10 credits) and scientific production (min. 25 credits).

Activity	Type	Number of credits	Category
One-day seminar (passive attendance)	Séminaire	1	Thématique
Follow-up seminar for the doctoral training	Séminaire	5	Thématique
Summer school	Cours	5	Thématique
Third-cycle course	Cours	c.f. course ECTS credits	Thématique or transversale
IFRES teacher training	Séminaire	1 (max. 5 credits)	Transversale
Research stay (at least 2 weeks)	Séjour hors ULiège	5 + 5	Transversale and scientifique
Teaching supervision: exercises / practical work session	Encadrement ou Cours	3 credits/course (max. 6 credits)	Transversale
Outreach	Communication	2 credits/day	Transversale
Oral or poster communication (seminar, conference, ...)	Communication	5	Scientifique
Scientific publication (research, writing, ...)	Publication	15 + 5	Scientifique and transversale